Ô Allah ! Seigneur des gens, Toi qui éloignes les maux ! Guéris ! Tu es Celui qui Guéris ! Point de guérison si ce n'est celle que tu accordes, une guérison ne laissant aucun mal après elle !

Anas (qu'Allah l'agrée) dit à Thâbit (qu'Allah lui fasse miséricorde) : « Ne veux-tu pas que je t'exorcise avec les prières employées par le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) à cette fin ? - Il répondit : Mais si ! Alors, Anas (qu'Allah l'agrée) dit : " Ô Allah ! Seigneur des gens, Toi qui éloignes les maux ! Guéris ! Tu es Celui qui Guéris ! Point de guérison si ce n'est celle que tu accordes, une guérison ne laissant aucun mal après elle ! " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) appela Thâbit Al-Bannânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) et lui dit : « Veux- tu que je t'exorcise avec les prières employées par le Prophète (sur lui la paix et le salut) à cette fin ? » Il avait l'habitude d'invoquer son Seigneur pour le malade en lui demandant de le guérir de sa maladie, sa gravité, ses souffrances et qu'Il le guérisse d'une guérison ne laissant aucun mal après elle. Les savants sont unanimes pour autoriser l'exorcisme lorsque trois conditions sont remplies : La première est qu'elle doit être faite avec la parole d'Allah ou Ses Noms et Attributs. La deuxième, est qu'elle doit être dite en Arabe ou dans toute autre langue dont on connaît le sens. Il est également préférable qu'elle soit similaire aux paroles mentionnées dans les récits de la tradition prophétique. La troisième, est que l'exorciseur ainsi que l'exorcisé, aient la ferme conviction qu'elle ne suffit pas toute seule et que son effet n'est possible qu'avec l'accord d'Allah, Exalté soit-Il.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5541